

AIDES COVID : L'ACTION DE LA CNBF S'INTENSIFIE SUR LA DURÉE

- **1000 € SUPPLEMENTAIRES VERSÉS AUTOMATIQUEMENT AUX BENEFICIAIRES DE LA PREMIERE AIDE**
- **500 € SUPPLEMENTAIRES VERSES AUTOMATIQUEMENT AUX BENEFICIAIRES DE LA SECONDE AIDE**
- **POUR CEUX QUI N'ONT BENEFICIE D'AUCUNE AIDE A CE JOUR, SOUS CONDITIONS, UNE NOUVELLE AIDE DISPONIBLE DE 1.500 € OUVERTE A PARTIR DU 20 OCTOBRE**

La crise sanitaire se poursuit au-delà de la période de confinement, prolongeant ses effets. La CNBF reste présente, dans la durée, aux côtés des confrères en difficulté.

Sa stratégie est d'apporter une aide aux avocats les plus en difficulté, une aide qui ait un sens, un soutien **qui privilégie la durée à l'effet d'annonce**.

Notre mission première est de protéger les cotisations versées par chacun d'entre nous durant toute sa carrière pour une finalité bien précise : disposer d'une retraite correcte. Vos cotisations sont protégées.

Aucune réserve du régime complémentaire n'est distribuée, aucune réserve du régime de base non plus ; Pour ce dernier régime, la baisse des cotisations forfaitaires impacte légèrement la date estimée du déficit technique. Entre l'accompagnement des confrères et la préservation de leurs avoirs, nous nous efforçons de trouver un juste équilibre.

La CNBF a mobilisé les réserves du régime d'invalidité, importantes au regard du risque couvert, et bien évidemment celles du régime d'aide sociale. D'abord par une aide aux confrères en proie aux plus grandes difficultés, dont le foyer familial et l'activité professionnelle étaient fragilisés par la crise. Puis, c'est à la population des confrères dont le revenu était inférieur au revenu médian que nous avons adressé nos aides ; plus de 6000 d'entre eux en ont bénéficié. Et tous les cabinets, sans distinction de ressources, ont profité de la baisse des cotisations forfaitaires, - à hauteur de 80% pour les plus jeunes – ce qui représente 28 millions d'euros. Et aujourd'hui, notre plan d'action se poursuit.

Le Conseil d'administration a voté le 2 octobre 2020 :

- Une réitération de l'aide aux bénéficiaires des deux aides initiales :
 - tous les avocats qui ont reçu une aide d'urgence CNBF Covid 1 (ouverte d'avril à juin sous condition de ressources du ménage) recevront 1000 euros supplémentaires de la Caisse d'ici fin novembre **sans aucune démarche de leur part**
 - **tous les avocats qui ont reçu une aide d'urgence CNBF Covid 2 (ouverte de juin à septembre)** recevront 500 euros supplémentaires de la Caisse d'ici fin novembre **sans aucune démarche de leur part**

Une nouvelle aide destinée aux avocats qui n'ont pas bénéficié des premières aides mises en place, dont le revenu 2019 était inférieur à 40 000 euros et dont les recettes 2020 ont chuté de 20% par rapport à 2019 (sur la moyenne des 9 premiers mois de l'année 2020 par rapport à la moyenne annuelle 2019) a été votée par notre Conseil d'Administration.

Les confrères qui souhaitent bénéficier de cette aide de 1.500 € pourront remplir un formulaire sur leur espace personnel **à partir du 20 octobre 2020**.

Depuis 7 mois, la CNBF a versé de manière régulière et continue des aides significatives et proportionnées à des milliers de confrères.